

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2009019

OBJET : Subvention accordée à l'Association Nouvelle Génération Immigrée (ANGI) pour l'année 2009

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans la délibération n°49 du 26 mars 2009 portant sur les subventions aux associations, il a été omis d'attribuer une subvention à « l'Association Nouvelle Génération Immigrée » (ANGI).

Considérant l'objet de cette association à but non lucratif qui travaille sur Aubervilliers depuis 1980 avec son siège social au 9, rue de la Maladrerie à Aubervilliers.

Considérant que l'objet déclaré à la préfecture est de mettre en place, développer et promouvoir toute action sociale, culturelle et artistique dans un but d'éducation populaire et de lutte contre toute forme de discrimination et ce, sur la base d'un fonctionnement démocratique et laïque.

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ACCORDE une subvention de 16 500 € à l'Association Nouvelle Génération Immigrée (ANGI)

La dépense sera inscrite à l'imputation 306/6574/025.

le Maire

J. SALVATOR